



D3330-Direction de la commande publique-Délégations de service public

DELIBERATION N° D.2024.03.9

du Conseil municipal du 14 mars 2024

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier de la ville de Versailles.

Approbation du principe de renouvellement de la délégation.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.2222-2 et -3 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2018.02.02 du Conseil municipal de Versailles du 15 février 2018 portant sur l'attribution à la société Scènes à l'Italienne, de la délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier à Versailles ;

Vu le contrat de DSP relatif à la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier conclu le 10 avril 2018 avec la société Scènes à l'Italienne ;

Vu la délibération n° D.2021.12.123 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 portant sur l'exonération totale de la redevance suspendue en 2020 dans le cadre de la DSP pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier ;

Vu la délibération n° D.2022.03.34 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 relative à l'avenant n° 1 au contrat de DSP conclu entre la Ville et la société Scènes à l'Italienne, portant notamment sur la prolongation du contrat ;

Vu le courrier de la société Scènes à l'Italienne du 18 novembre 2023 informant la ville de Versailles du bouleversement économique de son contrat ;

Vu le budget de l'exercice et l'imputation comptable correspondante : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93316 « Théâtre et spectacles vivants », nature comptable 6577 « Remises gracieuses » et service B1100 « Direction des Affaires Culturelles -Services communs » ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 28 février 2024 ;

Vu l'avis défavorable du Comité social territorial (CST) de la ville de Versailles du 7 mars 2024 ;

- Par la délibération du 15 février 2018 susvisée, le Conseil municipal a décidé de retenir, pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier à Versailles, la société Scènes à l'Italienne. Ainsi un contrat de délégation de service public (DSP) a été signé le 10 avril 2018, pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2023.

Ce contrat a par la suite fait l'objet d'un avenant n° 1, qui a été approuvé par la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2022 susmentionnée, dont l'objet était de prolonger la DSP d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 mai 2025.

Le Théâtre Montansier, sis 13, rue des réservoirs à Versailles, dispose d'une surface de 1 228 m² et d'une jauge totale de 611 places réparties selon différentes catégories (série 1 = 399 places, série 2 = 126 places et 86 places mauvaise visibilité pour ces deux catégories).

- La Ville souhaite conserver le principe de la gestion déléguée pour l'exploitation du Théâtre Montansier, compte tenu des risques et des spécificités inhérents à l'activité de spectacles et de création.

Dans le cadre du futur contrat, le délégataire aura en charge :

- l'acquisition et/ou la production des événements,
- le développement de la création de spectacles,
- l'organisation de l'occupation du Théâtre Montansier,
- la promotion et la communication relative aux événements organisés,
- l'accueil des artistes et des équipes artistiques,
- la commercialisation des événements,
- l'accueil du public,
- l'accueil du pôle d'enseignement d'art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles, situé au 4^{ème} étage du théâtre,
- le recouvrement des recettes,
- la gestion administrative et financière du service.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de contrat, les candidats devront :

- concevoir chaque saison une production théâtrale de qualité avec au minimum 10 créations produites ou coproduites et 5 spectacles à destination du jeune public,
- proposer une offre adaptée aux jeunes publics et publics scolaires,
- développer des actions partenariales avec des associations ou structures publiques locales.

Le délégataire assurera le service à ses frais et risques.

Le délégataire sera rémunéré par les recettes générées par l'organisation des spectacles et l'exploitation du théâtre, et les recettes issues des autres activités annexes mises en place.

Par ailleurs, le délégataire percevra de la Ville une subvention pour l'accueil du pôle d'art dramatique du CRR d'un montant fixe de 24 305 € par an, que la Ville aura elle-même reçue de Versailles Grand Parc au titre de sa compétence « équipements culturels et sportifs », ainsi qu'une subvention pour contraintes de service public (notamment pour maintenir des tarifs raisonnables pour le plus grand nombre d'utilisateurs) dont le montant annuel sera fixé après négociations en fonction de la qualité du projet proposé par les candidats, notamment en matière de programmation (elle sera d'un montant minimum de 1 150 000 €/an).

Enfin, le délégataire versera annuellement une redevance d'occupation du domaine public fixe révisable annuellement de 110 000 € HT, ainsi qu'une redevance variable constituée d'un pourcentage du résultat net avant impôts, suivant le pourcentage et le résultat net minimum qu'il proposera à la

Ville.

Compte tenu des délais de procédure et de l'échéance de l'actuel contrat, il convient de se prononcer sur le recours à une procédure de DSP afin de désigner un délégataire pour une durée de 2 ans, 1 mois et 9 jours à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 9 juillet 2027 inclus (dates de fermeture du théâtre pour travaux).

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 28 février 2024 a émis un avis favorable et le Comité social territorial, réuni le 7 mars 2024 a émis un avis défavorable sur le principe de renouvellement de cette DSP objet de la présente délibération.

• En outre, par courrier en date du 18 novembre 2023, la société Scènes à l'Italienne, délégataire actuel de la DSP Théâtre Montansier, a informé la Ville du bouleversement économique de son contrat en raison de l'envol sans précédent des coûts de l'énergie et notamment des coûts du gaz et de l'électricité.

L'économie générale du contrat a déjà été considérablement dégradée par les pertes liées aux contraintes sanitaires imposées par la Covid 19 et ce, malgré l'exonération de la redevance annuelle pour occupation et usage du domaine public due au titre de l'exercice 2020.

Dans ce contexte, la Ville, ayant constaté le bouleversement économique du contrat lié aux surcoûts des charges de gaz et d'électricité auxquelles le Théâtre Montansier doit faire face depuis juillet 2021, propose d'exonérer partiellement la société Scènes à l'Italienne de la redevance pour occupation et usage du domaine public d'un montant de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC, due au 15 décembre 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

Concernant le futur contrat de délégation de service public (DSP) :

- 1) d'adopter le principe de la passation d'un nouveau contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier de la ville de Versailles, pour une durée de 2 ans, 1 mois et 9 jours à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales selon les caractéristiques de la procédure ouverte ;
- 3) d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la DSP telles que décrites ci-dessus dans la présente délibération et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;
- 4) de prévoir le versement par la Ville, au profit du délégataire :
 - d'une subvention annuelle pour l'accueil du pôle d'art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc d'un montant fixe de 24 305 €, que la Ville percevra elle-même de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
 - d'une subvention annuelle pour contraintes de service public d'un montant minimum de 1 150 000 € ;
- 5) de prévoir le versement à la Ville d'une redevance d'occupation du domaine public fixe de 110 000 € HT par an révisable annuellement, ainsi que d'une redevance variable sur l'exploitation du service, constituée d'un pourcentage du résultat net avant impôts ;

Concernant le contrat actuel de DSP arrivant à échéance au 31 mai 2025 :

- 6) d'approuver l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public due au 15 décembre 2024 par la société Scènes à l'Italienne, délégataire en charge présentement de la gestion et de l'exploitation du Théâtre Montansier, au profit de la ville de Versailles, à hauteur de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

